

Dans le cas des biens ou services vendus avec un crédit à court terme, une police d'écoulement complet est émise pour couvrir toutes les ventes à l'exportation d'un exportateur pour une année. Dans le cas des biens ou services vendus avec un crédit à moyen terme, des polices particulières sont émises pour chaque transaction.

Il existe deux genres de polices, une police relative aux contrats qui protège l'exportateur à partir du moment où il reçoit la commande jusqu'à ce qu'il soit payé, et une police relative aux livraisons qui le protège uniquement à compter du moment de l'expédition. La police relative aux contrats s'adresse à l'exportateur qui fabrique des biens selon des spécifications particulières ou des biens qui, en raison de la marque ou de l'estampille qu'ils portent, ne sont d'aucune valeur pour une personne autre que l'acheteur original.

La SEE couvre normalement jusqu'à 90% du montant de la perte, l'exportateur devant assumer le reste. Grâce à cette protection, le fonds de roulement du titulaire d'une police demeure intact. Le maximum qu'il s'expose à perdre dans toute transaction est une partie de sa marge de profit.

Aide en matière de financement. Afin d'obtenir une aide pour le financement à l'exportation, le titulaire d'une police peut demander à la SEE de verser le montant de toute perte payable en vertu d'une police à une banque ou à un autre agent qui s'occupe du financement des ventes à l'exportation. Il peut attribuer un compte particulier ou faire une attribution générale de toutes les sommes à recevoir de l'étranger. Pour faciliter encore davantage le financement, la SEE peut émettre des garanties inconditionnelles aux banques à charte ou à toute personne qui accepte de fournir du financement sans recours à un exportateur. De telles garanties sont normalement émises pour des ventes assurées de biens d'équipement. La SEE peut également fournir des garanties inconditionnelles aux banques qui acceptent de financer la période de fabrication relativement à une vente assurable dont le crédit à l'exportation est à moyen terme.

Prêts à l'exportation. La SEE accorde des prêts aux acheteurs étrangers, ou leur garantit des prêts contractés dans le secteur privé, à des taux d'intérêt concurrentiels sur le marché international, lorsqu'ils ont besoin d'un crédit pour une période prolongée et qu'il n'est pas possible d'obtenir du financement dans le commerce.

Voici quelques exemples de biens d'équipement et de services, par industrie, qui sont admissibles au financement à l'exportation. Industrie électrique: centrales classiques et nucléaires, programme d'électrification et lignes de transport de l'électricité; industrie des transports: matériel de télécommunication comme les réseaux téléphoniques, les installations à micro-ondes et les stations terriennes de satellites; et autres industries de biens d'équipement: matériel pour le traitement du bois, les pâtes et papiers, les produits chimiques, l'extraction minière, la construction et la métallurgie. Dans certaines conditions, des prêts et des garanties à long terme peuvent être accordés pour des aéroports et des hôtels. Il est possible d'obtenir du financement pour des services, même si ces derniers ne sont pas directement liés à l'approvisionnement en matériel. Il peut s'agir de services relatifs à l'évaluation et à la mise en valeur des ressources naturelles, à l'exploitation primaire des ressources naturelles, à des projets des industries primaires et secondaires, et à des projets de services publics.

L'exportateur canadien présente habituellement la demande de prêt à la SEE au nom de l'acheteur, ou l'acheteur peut présenter la demande directement. Il n'est pas nécessaire que l'emprunteur soit l'importateur dans la transaction, comme par exemple si un gouvernement contracte un emprunt au nom de l'un de ses organismes, ou une banque au nom de l'un de ses clients. La SEE peut prêter aux banques de développement national étrangères pour que celles-ci prêtent à leur tour aux importateurs de leurs pays afin de leur permettre d'acheter des biens d'équipement canadiens.

Il s'agit normalement d'une transaction pour laquelle une période de crédit prolongée (plus de cinq ans) est nécessaire et justifiable. L'étalement du